

Province de Québec  
Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick  
Centre-du-Québec/MRC d'Arthabaska

## RÈGLEMENT NUMÉRO 410

Définissant les taux de la taxation foncière et des taxes de service, ainsi que les coûts des biens et des services municipaux pour 2022

**Adopté par la résolution numéro 22-01-2240**

**ATTENDU** les dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale qui permettent à une Municipalité de décréter par règlement et imposer la taxation foncière générale et plusieurs tarifications afin de prélever les deniers nécessaires aux activités de la Municipalité;

**ATTENDU** que le Conseil peut décréter que les taxes soient payées en un versement unique ou en plusieurs versements;

**ATTENDU** que des travaux ont été effectués dans des cours d'eau par la MRC d'Arthabaska et que des frais sont imputables aux propriétés touchées, ceux-ci pouvant être assujettis aux taxes municipales;

**ATTENDU** que la Municipalité peut, par règlement, établir des coûts pour des biens et des services vendus ou rendus à la population;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a dûment été donné par Monsieur Christian Martel à la séance régulière du 6 décembre 2021, séance à laquelle le projet de règlement a aussi été déposé aux membres du Conseil, dispense de lecture est faite;

**En conséquence, il est proposé par Madame Nancy Grimard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que soit adopté et décrété ce qui suit**

### Règlement numéro 410

Définissant les taux de la taxation foncière et des taxes de service, ainsi que les coûts des biens et des services municipaux pour 2022

#### ARTICLE 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

À moins d'indication contraire, les taxes imposées sur la valeur foncière le sont sur la valeur imposable inscrite pour chacune des unités d'évaluation apparaissant au rôle d'évaluation de la municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick en vigueur pour l'année financière 2022.

À moins d'indication contraire, les tarifs de compensation sont exigés du propriétaire au nom duquel l'unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation.

#### ARTICLE 2 EXERCICE FINANCIER

Les taxes et autres impositions décrétées par le présent règlement couvrent l'exercice financier 2022, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

##### 2.1 EXCEPTION

Les taxes exigibles pour les travaux effectués dans les cours d'eau sur des immeubles spécifiques sont taxés selon les coûts de ces travaux en 2021.

## ARTICLE 3 TAUX DE TAXES

La taxe foncière générale pour l'ensemble de la Municipalité est fixée pour chaque tranche de cent dollars de biens imposables en regard de l'unité d'évaluation. Elle se divise comme suit :

**Taxe foncière générale = 1.065\$/100\$, dont**

**0,9895\$ taxe générale**

**0,0555\$ sécurité publique, Sûreté du Québec (65% de la facture)**

**0.0200\$ cours d'eau**

**1.065\$/100\$**

## ARTICLE 4 TARIFICATION

## 4.1 SÉCURITÉ PUBLIQUE – SÛRETÉ DU QUÉBEC (35%)

Le montant de la tarification est fixé à **115\$** par logement

## ARTICLE 4.2 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

## 4.2.1 IMMEUBLES RÉSIDENTIELS ET IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS

Un tarif de base est établi pour le service des matières résiduelles. Ce tarif est établi selon le nombre de logements occupés ou non occupés par le propriétaire et/ou par un ou des locataires.

Le tarif de base inclut un seul bac roulant par matière : déchets domestiques, récupération et matière organique.

Tout bac supplémentaire pour être collecté doit être autorisé par la Municipalité et sera facturé annuellement comme levée supplémentaire.

## 4.2.1.1 COÛT DE BASE

360\$ Par logement (résidentiel) ou par immeuble (non résidentiel)

## 4.2.1.2 COÛT PAR LEVÉE SUPPLÉMENTAIRE

50\$ Annuellement par levée supplémentaire pour les déchets (bac gris ou noir)

20\$ Annuellement par levée supplémentaire pour le compost et les matières recyclables

Ce service est chargé annuellement pour tout bac supplémentaire demandé et livré à une adresse peu importe le nombre de fois où il est mis au chemin pour collecte : chaque bac supplémentaire acheté est considéré comme une levée supplémentaire au terme du présent règlement.

## 4.2.2 IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS (COMMERCES, INDUSTRIES ET AGRICOLES)

Pour ces immeubles, le coût de base est le même, mais les immeubles de ces catégories ne sont pas soumis à l'obligation d'adhérer au service de récupération des matières résiduelles de la municipalité. Cependant, tout commerce attaché à un immeuble résidentiel dont la superficie d'occupation commerciale est inférieure à 50% de la superficie totale n'est pas considéré comme faisant partie de la présente catégorie d'immeubles.

Aucun crédit n'est offert puisque les immeubles doivent être desservis pour le recyclage et les matières organiques.

## 4.2.2.1 COÛT DE BASE

**360\$** Par immeuble

## 4.2.2.2 COÛT POUR UNE VIGNETTE SUPPLÉMENTAIRE POUR LES DÉCHETS DOMESTIQUES (BAC NOIR)

**125\$** Par vignette**ARTICLE 4.3 BACS ROULANT (COMPOST-BRUN, RÉCUPÉRATION-VERT ET DÉCHETS-NOIR ou GRIS), PIÈCES DE RECHANGE POUR BACS ET AUTRES****ARTICLE 4.3.1 TARIFS**

Bac gris, noir ou vert	130\$
Bac brun (compost)	145\$
Couvercle bacs gris, noir ou vert	42\$
Couvercle bac brun	45\$
Roue (set de 1 roue)	25\$
Grille (pour bac brun)	35\$
Essieu	21\$
Transport à l'adresse concernée	42\$
Coût du transport pour un 2 <sup>e</sup> article À la même adresse	9\$

**ARTICLE 4.4 CRÉDIT POUR BACS DE RECYCLAGE ET COMPOST**

Un crédit de 65\$ pour chaque bac vert supplémentaire et un crédit de 75\$ pour chaque bac brun supplémentaire est appliqué à l'achat dudit bac. Ces collectes étant bénéfiques à la gestion globale de nos matières résiduelles.

## 4.5 COURS D'EAU

La tarification pour les cours d'eau est établie par immeuble touché par les travaux effectués en 2021 pour assurer un écoulement adéquat et naturel des eaux de ruissellements et selon un tableau fourni par la MRC d'Arthabaska, responsable desdits travaux. Ces tableaux explicatifs sont inclus en annexes au présent règlement (Annexes A, B et C).

La tarification pour cours d'eau est assimilée à une taxe foncière imposée sur les immeubles touchés par les travaux.

La tarification spécifique est établie comme suit :

MATRICULE	LOT	ADRESSE DE L'IMMEUBLE	COÛT TOTAL /PROPRIÉTAIRE
1583-15-7152	4 905 142	13 <sup>E</sup> RANG	560.96\$
1584-60-1884	4 905 146	314, ROUTE MONDOU	1088.77\$
1583-15-7152	4 905 142	13 <sup>E</sup> RANG	371,207\$
1584-60-1884	4 905 146	314, ROUTE MONDOU	592,765\$
1584-15-8054	4 905 144	312, ROUTE MONDOU	299,298\$
1285-73-5294	4 904 915	4 <sup>E</sup> RANG OUEST	343,36\$
1285-96-2028	4 904 916	4 <sup>E</sup> RANG OUEST	393,42\$
1286-81-0301	4 904 917	4 <sup>E</sup> RANG OUEST	359,66\$
	4 907 245	4 <sup>E</sup> RANG OUEST	466,74\$
	4 907 253	ROUTE MONDOU	44.23\$
1486-11-8228	4 905 004	301, ROUTE MONDOU	44,23\$

#### 4.6 LOCATION

##### 4.6.1 CONTRAT

Pour toute location, un contrat doit être signé entre les parties.

##### 4.6.2 LOCATION DE LA SALLE MUNICIPALE

120\$ pour une soirée ou un évènement ponctuel d'un maximum une journée ou soirée pour un résident ou une résidente de Sainte-Élizabeth-de-Warwick;

225\$ pour une soirée ou un évènement ponctuel d'un maximum une journée ou soirée pour un non-résident ou une non-résidente de Sainte-Élizabeth-de-Warwick;

325\$ tarif mensuel incluant l'utilisation de la salle pour une à deux périodes hebdomadaires pour des activités de loisirs et cultures pour les résidentes et les résidents de Sainte-Élizabeth-de-Warwick;

**100\$ Tarif pour monter et démonter la salle : déployer chaises et tables pliantes et les remettre à la fin de la location pour le nombre de personnes attendues.**

**10\$ Dépôt demandé pour avoir une clé de la salle.**

Gratuit Toute utilisation par un organisme à but non lucratif agissant sur le territoire de la Municipalité pour des services aux résidentes et résidents (Partenaires 12-18, Comité des Loisirs et autres).

##### 4.6.3 LOCATION D'AUTRES LOCAUX

125\$ Tarif mensuel (local peinture, local loisirs, etc.)

##### 4.6.4 LOCATION MATÉRIEL-MOBILIER

1\$ par chaise de bois louée/jour

10\$ par table (de bois, d'environ 3 x 8 pieds)/jour

#### 4.7 COPIES ET FAX

Les citoyens peuvent demander des photocopies de documents et la transmission de télécopies au bureau municipal.

##### 4.7.1 TARIFS POUR PHOTOCOPIES

0,20\$ Par copie N/B, format lettre ou légal

0,50\$ par copie N/B, format 11x17

0,40\$ par copie couleur, format lettre ou légal

1,00\$ par copie couleur format 11x17

#### 4.7.2 TARIF POUR TÉLÉCOPIE

1,00\$ Par document télécopié, moins de 5 pages

3,00\$ par télécopie de documents de 5 pages et plus

### 4.8 PUBLICITÉ JOURNAL MUNICIPAL

#### 4.7.1 PRIX SELON FORMAT PAR PARUTION

Gratuit pour tous les commerces ayant leur place d'affaires à Sainte-Élizabeth-de-Warwick

10\$ carte d'affaires

15\$ demi-page

25\$ page complète

### 4.9 VENTE D'ARTICLES DE LA MUNICIPALITÉ

#### 4.8.1 TARIFS

2\$ par épinglette

15\$ pour le livre du 125<sup>e</sup> anniversaire

### 4.10 CAMP DE JOUR

Les enfants résidents ou dont un des parents réside sur le territoire de la municipalité, propriétaire ou locataire peut bénéficier des services du Camp de jour

Le service est offert aux enfants de 5 à 13 ans.

Les tarifs ne comprennent pas les frais pour les sorties à l'extérieur de la Municipalité.

Les tarifs ne comprennent pas les repas.

Le Camp de jour débute à 8 heures le matin et se termine à 16h30 l'après-midi, du lundi au vendredi. Toute garde d'enfants en dehors de ces heures est facturée aux parents. Le non-paiement de cette facturation pourrait occasionner le renvoi de l'enfant.

Le camp de jour débute le lundi 4 juillet 2022 et se termine le vendredi 26 août 2022.

Les parents doivent accepter et signer un document sur les règles de conduite au camp et les risques de non-respect de ces règles par l'enfant.

#### 4.10.1 LES TARIFS

175\$ pour le premier enfant

125\$ pour le second enfant

75\$ pour le 3<sup>e</sup> enfant

400\$ maximum par famille

25\$ de l'heure par monitrice ou moniteur requis-e divisible par le nombre d'enfants requérant le service et facturable aux parents (ratio une personne responsable par 6 enfants).

#### ARTICLE 5 INTÉRÊTS SUR LES ARRÉRAGES

Tout montant dû à la Municipalité échu et impayé quarante-huit (48) heures après la date d'échéance porte intérêt au taux de douze (12) pour cent par année, calculé quotidiennement.

Le taux d'intérêt est à dix-huit (18) pour cent par année à la 3<sup>e</sup> année de non-paiement. Toujours à partir de la date d'échéance non respectée de cette 3<sup>e</sup> année.

#### ARTICLE 6 PAIEMENTS EXIGIBLES ET PERTE DE PRIVILÈGE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le montant résiduel dû devient alors exigible en entier, le propriétaire perdant son privilège de payer en plusieurs versements. Les intérêts courent sur la totalité du montant dû jusqu'à paiement complet.

#### ARTICLE 7 CHÈQUE SANS PROVISION

Tout chèque sans provision entraînera une tarification additionnelle de quinze (15) dollars à titre de frais d'administration et dommages-intérêts liquidités. Ce montant sera assimilé à la taxe ou tarification due.

#### ARTICLE 8 EXPÉDITION DES COMPTES DE TAXES

Les comptes de taxes sont expédiés avant le 1<sup>er</sup> mars de l'exercice financier à chacun des contribuables apparaissant au rôle d'évaluation foncière le premier janvier de l'exercice en cours.

#### ARTICLE 9 PAIEMENT EN PLUSIEURS VERSEMENTS

##### 9.1 COMPTES DE TAXES INFÉRIEURS À 300\$

Les comptes de taxes dont le total est inférieur à trois cents dollars (300\$) doivent être payés en un seul versement, le jour de leur échéance indiquée au compte de taxes.

##### 9.2 COMPTES DE TAXES DE 300\$ ET PLUS

Les comptes de taxes dont le total est égal ou supérieur à trois cents dollars (300\$) peuvent être payés, au choix du débiteur, en un versement unique ou en 4 versements égaux, aux dates et échéances établies comme suit :

1<sup>er</sup> versement : le trentième jour de la date de facturation indiquée au compte de taxes;

2<sup>e</sup> versement : le 31 mai 2022

3<sup>e</sup> versement : le 31 juillet 2022

Le 4<sup>e</sup> versement : le 30 septembre 2022

#### ARTICLE 13 COMPTES DE TAXES COMPLÉMENTAIRES

Les comptes de taxes complémentaires découlant d'une modification au rôle d'évaluation sont payables comme suit :

##### 13.1 COMPTES DE TAXES INFÉRIEURS À 300\$

Les comptes de taxes complémentaires dont le total est inférieur à trois cents dollars (300\$) sont payables en un versement unique dans les trente (30) jours de leur émission.

## 13.2 COMPTES DE TAXES DE 300\$ ET PLUS

Tout compte de taxes complémentaires dont le total est égal ou supérieur à trois cents dollars (300\$) peut être payé, au choix du débiteur, en un (1) versement unique ou en deux (2) versements égaux établis comme suit :

- Le premier versement est exigible dans les trente (30) jours de la mise à la poste du compte;
- Le second versement est exigible dans le soixantième (60e) jour qui suit l'échéance du premier versement.

## ARTICLE 14 JOUR DE CONGÉ OU JOUR FÉRIÉ

Advenant le cas où l'une ou l'autre des dates d'échéance spécifiées au présent règlement serait un jour de congé ou un jour férié, la date d'échéance sera le premier jour ouvrable suivant ce jour de congé ou ce jour férié.

## ARTICLE 15 REMPLACEMENT

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 339 fixant le taux de taxes pour 2021 et ses prédécesseurs.

## ARTICLE 16 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Claire Rioux, Mairesse

---

Daniel René, Directeur général et  
secrétaire-trésorier

AVIS DE MOTION	6 décembre 2021
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	6 décembre 2021
ADOPTION DU RÈGLEMENT	10 janvier 2022
AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR	11 janvier 2022
ENTRÉE EN VIGUEUR	11 janvier 2022

Modifications apportées		
Numéro de règlement	Date de l'avis de motion	Date d'entrée en vigueur
417	6 juin 2022	4 juillet 2022